



# Bulletin

Association des retraités de la  
Banque Laurentienne  
et de ses filiales participantes

Automne 2009

---

## L'ASSURANCE - MÉDICAMENTS... UN DOSSIER TRÈS PRÉOCCUPANT POUR NOS MEMBRES !!!

---

### Assemblée générale annuelle du 13 mai 2009

L'assemblée générale de votre Association a eu lieu cette année le 13 mai dernier au Centre de réception Le Baron Royal de St-Léonard alors que 121 membres se sont déplacés pour y prendre part.

Après avoir **souhaité la bienvenue** à tous les participants, Yvon C. Rivard a procédé aux affaires courantes en faisant **adopter l'ordre du jour** ainsi que le **procès-verbal** de l'assemblée générale de 2008. Il a poursuivi en faisant la présentation du **rapport annuel des activités de l'année 2008** et il a profité du moment pour souligner la coopération et le dévouement de chaque membre du Conseil d'administration dans la préparation des différentes activités. Finalement, il les a remerciés pour leur travail et leur support. **(Voir l'article en page 4).**

**(Voir la suite aux pages 2, 3 et 5).**



### Assemblée générale spéciale du 23 septembre 2009

Pour donner suite à l'annonce faite par la Banque le 17 avril dernier de ne plus rembourser le montant non payé par la RAMQ aux personnes de 65 ans et plus, les membres du Conseil de l'Association ont décidé vous mettre au courant de leur impopulaire décision dès la première occasion.

Quelques semaines plus tard, soit le 13 mai, nous avons informé les membres présents à l'assemblée générale annuelle de la position prise par la Banque et suite à de très nombreux commentaires des membres, nous avons reçu par résolution le mandat suivant : **« Que l'Association demande une opinion légale concernant le litige entre la Banque et les membres de 65 ans et plus ».**

Le 1er juin, la Banque a mis à la poste trois modèles différents de lettres à l'intention des personnes retraitées avant 2003 qui bénéficient du régime d'assurance-maladie selon votre situation :

- Aux personnes retraitées de moins de 65 ans;
- Aux personnes retraitées de plus de 65 ans n'ayant pas bénéficiées d'un remboursement des sommes non payées par la RAMQ pour les médicaments;
- Et aux personnes retraitées de plus de 65 ans ayant bénéficiées d'un remboursement des sommes non payées par la RAMQ pour les médicaments.

**(Voir la suite aux pages 6 et 7).**

## Assemblée générale



Raymond Larivée, notre grand argentier, a soumis son **rapport financier** qui démontrait un surplus de 2 660,10\$ pour l'année 2008 et il a mentionné que Jean-Jacques Dion, vérificateur de l'Association, a préalablement vérifié tous les livres et documents.

Léo Labelle et Yvon C. Rivard ont poursuivi en faisant **rapport des régimes de retraite et des avantages sociaux**. Notons ici que Léo est responsable du dossier du régime de retraite du personnel de direction, cadre et cadre auxiliaire tandis qu'Yvon représente les retraités au comité de retraite du personnel syndiqué. Leur rapport a fait état de la performance des différents gestionnaires ainsi que de la valeur des portefeuilles. Ils ont également informé les membres présents de la très mauvaise nouvelle qu'ils ont appris quelques semaines auparavant à l'effet que la Banque va cesser de rembourser 90% des sommes non remboursées par la RAMQ pour tous les retraités de 65 ans et plus à compter de septembre. Cette annonce a mené à une période de questions très animée qui s'est terminée par une résolution mandatant le Conseil de l'Association à obtenir une opinion légale sur le sujet. **(Voir plus de détails en page 5).**

Nous avons poursuivi l'ordre du jour en procédant à la mise en nomination et à **l'élection d'un vérificateur** puisque le mandat de 2 ans de Jean-Jacques Dion est rendu à échéance.

Les attributions du vérificateur sont de s'assurer, à la fin de chaque année fiscale, que les livres comptables, les pièces justificatives et le rapport

annuel représentent fidèlement la situation financière de l'Association.

Michel Archambault a été le seul membre mis en nomination. Ne pouvant être présent à la présente assemblée, il avait fait parvenir à l'Association une lettre d'acceptation. Le président Rivard l'a donc déclaré élu pour un terme de 2 ans.

Immédiatement après cette élection, nos remerciements ont été adressés à Jean-Jacques Dion pour le travail qu'il a accompli à titre de vérificateur au cours des 9 dernières années, soit pour les années 2000 à 2008 inclusivement.

Notre première présentation spéciale a été effectuée par le vice-président, Aimé Jolicoeur, à l'intention des 5 membres qui célèbrent cette année leur **75<sup>ième</sup> anniversaire de naissance**. Il a ensuite invité madame Gisèle Daviau ainsi que messieurs Laurier Levac, Gilles Leduc et Paul Bouchard à venir chercher leur cadeau-souvenir qui leur a été remis par Gisèle Daoust, directrice de l'Association. Quant à madame Hélène Rossi, qui n'a pu participer à l'assemblée, elle a reçu son cadeau à la maison.

Le président, Yvon C. Rivard, a ensuite poursuivi la deuxième partie de la présentation spéciale en rappelant aux membres l'amendement adopté à l'assemblée annuelle de l'année dernière pour que nos membres deviennent « **membre à vie** » dès leur 90<sup>ième</sup> anniversaire de naissance. Quoiqu'absent pour des raisons de santé, monsieur Lionel Collin a alors été déclaré « **membre à vie** ».

**(une partie des membres présents)**



## annuelle 2009 (suite de la page 1)

### . 75<sup>ième</sup> Anniversaire de naissance

Le vice-président Aimé Jolicoeur s'est chargé de cette première présentation spéciale en soulignant que c'est depuis 1998 que l'Association offre un cadeau-souvenir aux membres qui célèbrent leur 75<sup>ième</sup> anniversaire de naissance; mais que depuis 2005 nous donnons une plus grande visibilité à cet important événement en leur expédiant une invitation personnelle à assister à l'assemblée

annuelle afin de les honorer publiquement.

Madame Gisèle Daviau (7 juillet) ainsi que messieurs Paul Bouchard (1<sup>er</sup> mai), Gilles Leduc (17 juin) et Laurier Levac (3 avril) ont été invités à se présenter à l'avant de la salle alors que Gisèle Daoust, directrice de l'Association, leur remettait leur cadeau-souvenir qui consiste en un stylo gravé à leur nom et un porte-clés à l'effigie de l'Association en plus d'un chèque de 60.00\$, représentant un congé de cotisation pour une année.

Aimé Jolicoeur les a félicités et leur a souhaité un joyeux 75<sup>ième</sup> anniversaire de naissance, Il les a de plus invités à prendre une coupe de champagne à leur santé.

Madame Hélène Collette-Rossi (3 avril) était absente lors de la présentation. Elle a reçu son cadeau-souvenir directement à la maison.

### Félicitations à nos heureux jubilaires!



### . 90 ans = « membre à vie »

Le président, Yvon C. Rivard, a ensuite poursuivi la deuxième partie de la présentation spéciale en rappelant aux membres l'amendement adopté à  
(une partie des membres présents)



l'assemblée annuelle de l'année dernière pour que nos membres deviennent « **membre à vie** » dès leur 90<sup>ième</sup> anniversaire de naissance.

Ce statut particulier reconnaît l'apport de ces membres durant toute leur période d'adhésion à l'Association. Il confirme également l'arrêt de leur cotisation dès le mois suivant leur 90<sup>ième</sup> anniversaire de naissance tout en leur maintenant leur privilège de participer aux activités de leur choix.

Quoiqu'absent pour des raisons de santé, monsieur Lionel Collin a alors été déclaré « **membre à vie** ».

**Joyeux 90<sup>ième</sup> et félicitations M. Collin!**



# Rétrospective 2008

Le président de l'Association a débuté son rapport en énumérant les différentes rencontres obtenues avec la Banque :

- En janvier 2008, la Banque nous présente son nouveau site Info Pension qui doit permettre à tous les retraités de prendre connaissance de toutes les informations qui auparavant étaient soumises aux différents comités de retraite. La Banque a accepté d'ajouter des documents qui étaient absents du projet initial et a officiellement ouvert son site en juin 2008 à l'adresse suivante « **blcinfopension.com** ».
- Malgré les visites continues sur le site et les appels à la Banque à l'effet que tous les documents promis n'étaient toujours pas disponibles, c'est en novembre 2008 que la vice-présidente des ressources humaine nous a informé qu'elle allait s'assurer que tout sera corrigé et que les informations deviendront disponibles très rapidement.
- Nous avons poursuivi nos représentations sur le sujet tout au long de 2009 et chaque retraité vient de recevoir à la mi-novembre une communication de la Banque nous informant que le site internet a été mis à jour et que ceux qui n'ont pas internet ou qui désirent obtenir les documents papiers, peuvent en faire la demande en téléphonant au numéro **1-866-806-6007**.

### **Nous vous encourageons à la faire.**

- En avril 2008, nous avons rencontré le président de la Banque afin de lui réitérer notre demande annuelle de réajustement des rentes. Considérant la situation générale des fonds de pension à travers la planète ainsi que les contributions toujours croissantes de la Banque, vous ne serez pas surpris d'apprendre que la réponse de monsieur Robitaille a été dans la négative.

Pour revenir aux affaires courantes de votre Association, les membres du Conseil d'administration se sont rencontrés à 10 reprises afin de bien s'occuper des différents dossiers.

Lors de l'assemblée annuelle de 2008, les 7 membres du Conseil ont été réélus, nous avons

souligné le 75<sup>ième</sup> anniversaire de naissance de 5 de nos membres en plus de faire adopter une résolution et un amendement aux règlements généraux confirmant que nos 5 membres ayant plus de 90 ans soient désignés « **membres à vie** » tout en bénéficiant d'un congé de cotisation et qu'il en soit ainsi dans le futur pour les membres dès qu'ils atteindront 90 ans.

Une conférence sur les successions devait avoir lieu en 2008 mais cette rencontre a été annulée puisque nous vous avons fait parvenir au mois de juin une brochure très explicite du Gouvernement du Québec qui s'intitule « **Que faire lors d'un décès** ». Nous osons espérer que cette brochure vous a été d'une grande utilité et que plusieurs de vos interrogations ont trouvé des réponses satisfaisantes.

Nous avons organisé 23 activités différentes à votre intention et votre participation a encore été très encourageante. Il ne faut surtout pas oublier que nous avons augmenté de 70 à 100 le nombre de chèques-cadeau tirés au sort à l'occasion de Noël, ce qui permet à environ 25% de nos membres de se mériter un montant de 25\$.

Nous avons continué de vous transmettre la meilleure information possible en publiant 2 éditions du *BULLETIN*, soit en février et en juillet 2008. L'Association bénéficie de la visibilité de 2 sites internet : soit celui du SEPB section locale 434 sous la rubrique « le coin des retraités » et notre propre site à l'adresse « **arblfp.com** »

Notre membership a progressé de 21 membres pour passer à 379 membres à la fin de 2008 malgré 5 décès que nous déplorons : Réal Héту, André Letarte, Françoise Caron, Gilles Rioux et François Perron.

Finalement, il a présenté chaque membre du Conseil en précisant que c'est grâce à leur coopération et à leur dévouement durant toute l'année que nous arrivons à préparer toutes ces activités à votre intention. Il les a également remerciés pour leur travail et leur support.

## Assemblée générale annuelle 2009 (suite de la page 3)

### • Rapport des régimes de retraite et des avantages sociaux

Au cours de l'assemblée annuelle de mai dernier, Léo Labelle a comparé la situation financière du régime du personnel de direction, cadre et cadre auxiliaire du 31 décembre 2007. Il a mentionné qu'après que la Banque eue effectué une contribution spéciale de 8 millions \$ au début de 2007 pour effacer le déficit de capitalisation de 2006, le régime démontrait un autre déficit de 7,148,000\$ en 2007.

De son côté, Yvon C. Rivard mentionne que la Banque continue de verser une cotisation spéciale de 760,000\$ par année dans le régime des syndiqués jusqu'en 2009 occasionné par le déficit de capitalisation de 6,717,000\$ à la fin 2006.

Léo Labelle poursuit en indiquant que le rendement de la caisse (incluant tous les régime de la Banque) a rapporté 2.2% en 2007 et un rendement négatif de 10.2 en 2008 ce qui donne un total de -8.00% pour les 2 dernières années ou -4% par année.

Au 31 décembre 2008, notre gestionnaire d'obligations a rapporté un rendement de 8.1%, il a battu l'indice de référence et se classe 1<sup>er</sup> quartile.

Au actions canadiennes, Jarislowsky Fraser a rapporté un rendement de -23.9%, il a battu l'indice de 9.1% et se classe 1<sup>er</sup> quartile. L'autre gestionnaire, CC&L-Q a eu un rendement de -32.7%, il a battu l'indice par une poussière et se classe 3<sup>ième</sup> quartile.

Aux actions étrangères, Letko Brosseau a rapporté un rendement de -27.9%, il a été légèrement inférieur à l'indice et se classe 3<sup>ième</sup> quartile. Tandis que Hexavest a eu un rendement de -8.6%, il a battu l'indice de 17.2% et il se classe 1<sup>er</sup> quartile.

Malgré la bonne performance de 5 gestionnaires sur 6 (incluant un nouveau pour les actions à rendement élevé qui est en fonction que depuis quelques mois), nous nous retrouvons encore en déficit à la fin 2008.

Il termine en disant avoir été informé cette semaine qu'une évaluation actuarielle commandée par la Banque pour le régime des cadres démontre un déficit de 30.4 millions \$ au 31 décembre 2008 et que le résultat du régime des syndiqués devrait être similaire à environ 30 millions \$. Quoique la loi permette de combler le déficit sur une période de 10 ans, la Banque lui a annoncé la

bonne nouvelle qu'elle avait décidé de combler entièrement le déficit du régime des cadres en d'avril 2009.

Yvon C. Rivard procède ensuite au deuxième sujet qui concerne les avantages sociaux. Il précise que la première vice-présidente des Ressources humaines de la Banque a demandé à nous rencontrer (Léo Labelle et Yvon C. Rivard) le 17 avril en compagnie d'une vpa de sa direction. Elle nous rappelle qu'avant 1997, les médicaments étaient gratuits pour les retraités de plus de 65 ans. Elle poursuit en nous disant qu'en 1997, le gouvernement du Québec crée le régime d'assurance-médicaments qui sera administré par la RAMQ et que les personnes de 65 ans et plus devront participer financièrement à ce nouveau programme. Donc, elle nous dit que depuis 1997, les médicaments sont couverts en partie par la RAMQ et le reste ainsi que la franchise sont assumés par le retraité. Elle continue en nous disant que les vérificateurs externes se sont rendu compte qu'environ 50% des retraités de 65 ans et plus bénéficient du remboursement par La Sun Life du montant non remboursé par la RAMQ et que cela est contraire au contrat d'assurance. Elle ne nie pas l'erreur commise par son employée en novembre 2004 alors que cette dernière confirmait que l'assureur allait rembourser 90% du montant non payé par la RAMQ aux personnes de 65 ans et plus tandis que lors de la même rencontre on nous remettait des documents qui disaient que non.

Elle nous dit que la Banque ne peut passer sous silence un tel écart entre ses retraités et qu'elle va mettre fin rapidement à cette pratique

De notre côté, nous continuons les discussions avec la Banque, nous leur avons proposé des pistes de remplacement, mais la parole est dans leur camp.

À la fin de ce rapport, plusieurs commentaires sont venus des membres: - *Allez en cour avec cela et on va gagner.* - *Il est difficile d'obtenir de la Banque le document des bénéfiques auxquels on a droit.* - *La Banque le savait.* - *L'employée de la Banque a fait une erreur en 2004 et cela devient un droit acquis.*

Malgré que les membres du Conseil de l'Association prétendent, après une étude préliminaire du dossier, ne pas pouvoir gagner cette cause, la résolution suivante venant des membres est dument adoptée « **Que l'Association demande une opinion légale concernant le litige entre la Banque et les membres de 65 ans et plus** ».

Cela a donc mis fin à ce sujet très émotif.

## Assemblée générale spéciale

Comme vous pouvez le constater, la Banque a pris bien soin de préparer trois modèles différents de lettres afin de ne pas informer les retraités qui ne réclamaient pas à la Sun Life la somme non payées par la RAMQ ni leur donner l'idée de le faire avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Lors de l'assemblée générale spécialement convoquée pour discuter uniquement du dossier de l'assurance-médicaments de la Banque visant les retraités de 65 ans et plus, Yvon C. Rivard a débuté en expliquant l'ordre du jour qui consisterait seulement aux sujets suivants :

- 1- Faire le point sur la résolution adoptée lors de l'assemblée annuelle du 13 mai dernier qui est « **Obtenir une opinion légale concernant le litige entre la Banque et les membres de 65 ans et plus** ».
- 2- Nous vous présenteront la recommandation des membres du Conseil d'administration.
- 3- Par la suite, il y aura une période de questions.
- 4- Et finalement, il y aura le vote.

Il a entrepris le 1<sup>er</sup> sujet en faisant l'historique de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec depuis ses débuts en 1969.

En Effet, la RAMQ a été instituée par le gouvernement du Québec en 1969.

01-11-1970, la RAMQ sert à payer les honoraires des médecins ainsi que les dépenses administratives reliées aux services de santé à l'hôpital.

1974-75, elle commence à payer les médicaments aux personnes de 65 ans et plus et qui reçoivent le Supplément de Revenu Garanti en plus de la pension de la sécurité de la vieillesse –et- aux personnes de 60 à 64 ans qui reçoivent l'allocation au conjoint ou l'allocation pour conjoint décédé qui recevait le SRG.

01-10-1977, la RAMQ offre gratuitement les médicaments à toutes les personnes de 65 ans et plus.

15-05-1992, toutes les personnes de 65 ans et plus paie un ticket modérateur de 2\$ par médicament jusqu'à concurrence de 100\$ par année.

Léo Labelle continue en expliquant qu'à compter du 01-01-1997, la gratuité des médicaments pour les personnes âgées de 65 ans et plus est remplacée par un programme universel gouvernemental qui demandera une participation de la part des assurés. Il poursuit en ajoutant que tous les retraités âgés de 65 ans et plus ont reçu de la Banque, avant l'entrée en vigueur du

programme québécois, un formulaire leur demandant de confirmer s'ils désiraient demeurer assurés par la RAMQ ou s'ils préféreraient adhérer au Régime d'assurance-médicaments de la Banque malgré le coût supplémentaire que chacun devait assumer.

La Banque a aidé ses retraités de 65 ans et plus en défrayant une partie des coûts jusqu'à un maximum de 400\$ en 1997, 1998, 1999 et de 200 \$ en 2000.

Il rajoute que le problème que nous connaissons présentement a débuté le 17 novembre 2004 lorsque madame Carole Bélanger, vice-présidente Ressources humaines de la Banque, a informé les membres de l'Association lors d'une assemblée que l'on pouvait présenter nos factures et que l'assureur nous rembourserait 90% des sommes non payées par la RAMQ. Et au cours de la même rencontre, elle nous remettait un document mentionnant le contraire dont il était clairement écrit : « **Qu'advient-il lorsque vous atteignez 65 ans?** ». . Aux dires de la Banque, cela fut une erreur d'interprétation du contrat.

Suita à cette annonce, les retraités membre de l'Association ont présentés leurs factures et ont bénéficié du remboursement des sommes non payées par la RAMQ jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

17-04-09, madame Denise Brisebois nous informe, lors d'une rencontre, que la Banque mettra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2009 à la pratique de remboursement des sommes non payées par la RAMQ pour les retraités de 65 ans et plus et qu'elle continuera à se conformer au contrat d'assurance.

Yvon C. Rivard prend la relève et explique ce qui s'est passé après l'assemblée générale du 13 mai.

Le 17 juin, le Conseil de l'Association mandate Yvon C. Rivard et Léo Labelle à rencontrer un avocat de pratique privé afin d'obtenir une opinion légale.

Le 2 juillet, il y a rencontre avec Maître Claude Tardif.

Le 23 juillet, nous rencontrons Daniel Larose, président du syndicat avec Maître Pierre Gingas, conseiller juridique du SEP-B-Québec.

Le 29 juillet, les membres du Conseil d'administration se rencontrent en assemblée spéciale afin de prendre position sur le résultat des 2 opinions légales obtenue.

## du 23 septembre 2009 (suite de la page 1)

Dans un premier temps, après leur avoir expliqué notre cas et après qu'ils eurent pris connaissance de différents documents prévoyant les modalités du régime d'assurance-maladie, les deux avocats nous ont dit que chaque retraité a droit aux bénéfices post-emploi qui existent au moment où il prend sa retraite. La Banque peut apporter des modifications aux bénéfices après la retraite; mais elle ne peut changer ce qui vous était promis de façon individuelle au moment de votre retraite. Elle peut donc le faire pour les futurs retraités sans réduire vos bénéfices.

Ils nous ont également clairement expliqué en termes légaux qu'une **erreur n'est pas génératrice de droit** et que la Banque peut corriger l'erreur n'importe quand dans le temps. L'erreur ne devient pas un droit acquis.

De façon concrète, cela veut dire que si quelqu'un fait une erreur, que ce soit en sa faveur ou en sa défaveur, cette erreur peut être corrigée. Dans le cas qui nous préoccupe, l'erreur est en notre défaveur; mais si l'erreur avait été en notre faveur, la Banque aurait eu l'obligation de rembourser toutes les personnes visées par l'erreur.

EXEMPLE : L'employé à temps plein de la Banque retraité avant 1992 a droit à une assurance vie égale à 1 fois le salaire annuel avant la retraite. Si la Banque paie moins que ce montant à la succession d'un employé décédé ayant pris sa retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, la succession a donc de réclamer la différence.

Par contre, si vous avez pris votre retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et que vous travaillez à temps plein, votre succession aura droit à une assurance vie d'une fois votre salaire annuel jusqu'à 65 ans et à un maximum de 25,000\$ après 65 ans.

Léo Labelle reprend la parole et poursuit en disant que nous avons fait parvenir une lettre à la Banque le 31 juillet en leur posant plusieurs questions.

Le 26 août et le 18 septembre, nous rencontrons la Banque et nous apprenons que nos primes d'assurance soins médicaux payées par la Banque ont augmentées en moyenne par retraité de 146\$ en 2005 à environ 180\$ pour les années 2006 et suivantes en tenant compte des surplus de réclamation depuis novembre 2004.

Il distribue un document à chaque participant et explique ce que coûte en impôt provincial l'avantage imposable que nous recevons avec notre T-4. Considérant que l'avantage imposable de 2,242\$ pour un couple en 2008 est imposé à 16% si votre revenu imposable est inférieur

à 37,500\$, il vous en coûtera 358.72\$; vous avez ensuite droit à un crédit d'impôt de 20% pour vos frais médicaux admissibles après avoir soustrait le premier 3% de vos revenus, ce qui pourrait représenter un crédit d'environ 235\$, il vous en coûterait environ 125\$. Dans le cas d'une personne vivant seule, l'avantage imposable de 1,252\$ vous coûterait un peu plus.

Nous avons demandé à la Banque de nous fournir les coûts des médicaments –vs– les autres coûts de façon séparée pour les -65 ans et pour les 65 et +. La Banque fait des recherches dans ce sens, mais la réponse n'est pas simple. Nous nous posons actuellement la question : **« Puisque l'avantage imposable est le même pour les retraités de moins de 65 ans que pour ceux de 65 ans et plus et que la Banque ne fournit plus les mêmes bénéfices après 65 ans, est-ce qu'elle a le droit de nous imposer un avantage sans nous le fournir? »**

En conclusion, Yvon C. Rivard affirme que tous les documents de la Banque que nous avons consultés indiquent qu'à 65 ans il faut automatiquement passer par la RAMQ ou payer l'assurance de la Banque.

Il fait distribuer **« la recommandation du Conseil d'administration »** à tous les participants en ajoutant que les membres du Conseil se sont rencontrés le 29 juillet et le 21 septembre afin d'étudier le dossier.

Après que le document eut été distribué, Carmelle Morin, secrétaire du Conseil, fait la lecture de la recommandation et termine en disant que : **« Les membres du Conseil d'administration de l'Association vous recommande unanimement de mettre fin à nos démarches légales dans ce dossier »**.

Une très longue période de question s'en est suivie dont en voici quelques unes : *Que faire pour obtenir le médicament générique qui coûte moins cher que l'original? L'avantage imposable continuera-t-il à être le même pour tous? Est-ce que la Banque prend cette décision à cause des coûts supplémentaires? Que va-t-il se passer avec l'avantage imposable en 2015 lorsque tous les retraités éligibles auront 65 ans?*

Certaines de ces questions demeurent sans réponse.

Après quoi le vote a été pris et le résultat a été EN FAVEUR de la recommandation du Conseil de l'Association.

Après la rencontre, les participants ont pris un bon repas avant de s'en retourner à la maison.



## Un membre nous écrit :

Immédiatement après la rencontre du 23 septembre dernier et dans les jours qui ont suivis, plusieurs membres sont venus nous dire des mots d'encouragement et nous remercier malgré la tournure des événements qui ne s'est pas conclue en faveur de nos membres.

Voici l'essentiel d'une lettre d'un retraité de plus de 65 ans que nous avons reçue et qui traduit bien, nous croyons, la pensée de plusieurs :

« *Monsieur le président,*

*Lors de l'assemblée spéciale de l'Association le 23 septembre dernier, nous avons constaté que notre Association était gérée de main de maître par son Conseil.*

*Vous et Léo Labelle en particulier avez démontré beaucoup de compétence, de sérieux et de détermination dans la façon dont vous avez travaillé le dossier Assurance médicaments, un*

*sujet particulièrement complexe et émotif puisqu'il touchait des bénéfices monétaires.*

*La réponse des membres à la convocation de cette assemblée était exceptionnelle, nous avons rarement vu une telle participation à une assemblée. Ces exposés étaient à ce point clairs et détaillés. Ils étaient le fruit de recherches et d'analyses poussées que l'assemblée n'a pas eu d'autre choix que d'approuver à l'unanimité la recommandation du Conseil.*

*Les questions et commentaires furent réduits au minimum. C'est exceptionnel sachant que nous comptons parmi nos membres quelques uns qui ont la réplique et le questionnement faciles.*

*Encore une fois félicitations, l'Association est entre bonnes mains. Les membres présents ont pu le constater. »*

Malgré le dénouement qui n'est pas tout à fait complet, nous, membres du Conseil de l'Association, désirons remercier sincèrement tous ceux et celles qui nous ont supporté dans ce très émotif et délicat dossier.

---

## Est-ce que des médicaments vous ont été remboursés à moins de 90% depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ????

Depuis que la Banque a cessé de rembourser les sommes non payées par la RAMQ, en septembre dernier au retraités de 65 ans et plus, nous avons été informé par des membres ayant moins que 65 ans que certains de leurs médicaments n'étaient remboursés qu'à 68% par la compagnie d'assurance Sun Life.

Après vérification auprès de l'Assureur et auprès des Ressources humaines, ces retraités ont reçu comme réponse que cela était en vertu de la nouvelle entente de la Banque en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Nous sommes donc allé directement à la source en communiquant avec madame Denise Brisebois, première vice-présidente, Ressources humaines de la Banque.

Après avoir vérifié les cas que nous lui avons soulevés, cette dernière nous a dit le 16 novembre dernier que la Banque a parlé du sujet en question avec l'assureur et

que toutes les réclamations qui ont été remboursées à moins de 90% ont été occasionnées par une mauvaise codification et que l'ajustement des remboursements de chaque cas sera effectué et posté dans les prochaines semaines puisqu'aucune modification n'a été apportée au contrat d'assurance.

**Nous vous incitons à vérifier vos remboursements pour les médicaments achetés depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier.**

Si vous découvrez une erreur, veuillez informer Hugo Vincent, des Ressources humaines, directement au numéro 514 284-4500, poste 4098.

Si vous ne recevez aucune réponse ou aucun remboursement dans les 2 semaines suivant votre appel, veuillez en informer Yvon C. Rivard au numéro 514 325-9847.